

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/127

COMMANDE PUBLIQUE (1.2)

Avenant n° 5 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain de la ville d'Hazebrouck

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

16 JUIN 2026

ID : 059-215902958-20260708-2026 127-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 8 JUILLET 2026

L'An deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le trente juin deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 30 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. GAMELIN, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF,
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,
Mme ANDRE, Mme SCHOONHEERE,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIE, Mme PATOUX, Mme BRANDT, M. VERSCHEURE,
Mme DELHAIZE, Mme BOUQUET, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET,
M. CASTRE, Mme SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. VINCENT,
M. VEZARD, Mme VEIT-TORREZ
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. WYCKAERT	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme SCHERRIER	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à Mme SCHOONHEERE
M. DENTENER	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

Par délibération en date du 5 Juillet 2012, la Ville d'Hazebrouck a autorisé la signature d'un Contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain du quartier « Centre Urbain » de la Ville d'Hazebrouck avec le Groupement d'entreprises DALKIA France/ASSEFTIN-SODEVHAZ agissant pour le compte de la société dédiée : ENERGIE FLANDRE, qui a été retenue comme offre économiquement la plus avantageuse par la Commission de Délégation de Service Public.

Par notification en date du 3 Septembre 2012, la Ville d'Hazebrouck ayant décidé de déléguer son service public de production, de transport et de distribution de chaleur, a confié au Déléataire la prise en charge des équipements existants ainsi que la construction et l'exploitation d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur sur le périmètre de la Ville.

Ce contrat a déjà fait l'objet de quatre avenants, à savoir :

- le premier (en date du 20/09/2014) prolongeant la durée des travaux et la tarification initiale jusqu'au 30/10/2014,
- le second (en date du 25/09/2015) à la suite des opérations de réception modifiant les conditions tarifaires et prolongeant la durée du contrat (17 mois) afin de rétablir l'équilibre économique de la délégation de service publics et d'assurer l'amortissement des équipements avant l'échéance de celle-ci,
- le troisième (en date du 28/11/2017) relatif notamment à l'identification d'une liste de nouveaux abonnés susceptibles de se raccorder au réseau de chaleur et la fixation des modalités techniques et de financement de ces raccordements,
- et enfin, le quatrième (en date du 02/10/2025) ayant pour objet :
 - . de modifier les termes R1b, R1g ainsi que les termes de mixité a et b,
 - . de modifier les formules de révision R1b et R1g,
 - . d'intégrer le terme de certificat de production de Biogaz,
 - . d'intégrer un mécanisme d'intéressement sur les résultats,
 - . de dresser le bilan définitif de financement des biens de retour dont SODEVHAZ est maître d'ouvrage, incluant les investissements réalisés dans le cadre de l'avenant 3 à la Convention, et en conséquence d'ajuster la tarification unitaire interne au r24PE, le montant global unitaire du terme r24PE demeurant inchangé,
 - . de réalimenter le fonds de garantie constitué par SODEVHAZ au titre de l'article 69.5 de la Convention en utilisant la baisse des taxes foncières intervenue depuis 2021,
 - . de préciser les modalités de financement des nouveaux raccordements,
 - . de modifier la tarification des termes qui composent le R2.

La commune d'Hazebrouck a réalisé un schéma directeur du réseau de chaleur qui identifie les axes de développement. Ainsi, plusieurs opportunités de développement ont été recensées dans le périmètre de la concession et particulièrement deux zones de développement prioritaires. Au nombre de celles-ci figure la zone intégrant notamment le projet de construction du futur collège Fernande Benoist.

Les perspectives de raccordement pour des abonnés situés à l'extérieur de la zone de desserte actuelle rendent nécessaire d'étendre le réseau de chaleur existant. Outre le futur collège, l'extension du réseau a pour objet de permettre d'alimenter de nouveaux équipements publics à savoir, la médiathèque et l'école Lucie Aubrac. La puissance supplémentaire souscrite serait d'environ 600 MWh/an.

L'optimisation du volume de chaleur distribué permise par cette extension sécurise l'équilibre économique du contrat et prévient le risque de dérives tarifaires pour les abonnés à moyen terme.

L'avenant n°5 au contrat a donc pour objet :

- de réaliser les travaux d'extension du réseau au sein du périmètre ou de la concession pour raccorder de nouveaux abonnés, d'en définir les modalités techniques et de financement, ces travaux ayant le caractère de biens de retour de la Convention et d'ajuster en conséquence le tarif r24PE,
- l'intégration d'une indemnité résiduelle prévisionnelle en fin de Contrat,
- de dé plafonner le ré-abondement du fonds de garantie et de réviser la formule de rémunération des sommes disponibles sur ledit fonds de garantie.

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 1er juillet 2026, pour la conclusion de cet avenant N°5 a émis un avis favorable.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°5 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain de la ville d'HAZEBROUCK,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux opérations comptables relevant de la présente délibération.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Amaël BRIFFAUT

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL